



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

**E.115**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

(03/93)

**RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ET RNIS  
EXPLOITATION, NUMÉROTAGE, ACHEMINEMENT  
ET SERVICE MOBILE**

---

**SERVICE DE RENSEIGNEMENTS  
INFORMATISÉS RÉSERVÉ AUX  
OPÉRATRICES CONCERNANT LES NUMÉROS  
D'APPEL TÉLÉPHONIQUES À L'ÉTRANGER  
(ASSISTANCE À L'ANNUAIRE)**

**Recommandation UIT-T E.115**

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

---

## AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation révisée UIT-T E.115, élaborée par la Commission d'études I (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

---

## NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1<sup>er</sup> mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1 Préambule.....	1
2 Méthodes d'obtention des renseignements .....	1
3 Principes généraux applicables aux différentes méthodes utilisées pour obtenir des renseignements.....	1
4 Principes pour l'organisation d'un service de renseignements international informatisé interconnecté .....	2
5 Description des normes utilisées pour la question et la réponse .....	3
5.1 Informations d'entrée .....	3
5.2 Informations de sortie .....	3
5.3 Alphabet à utiliser.....	3
5.4 Description des messages normalisés d'interrogation et de réponse.....	3
6 Taxes .....	12
7 Manuel d'opératrice.....	12
Annexe A – Services supports interconnectés aux services de renseignements.....	12
A.1 Introduction .....	12
A.2 Identification.....	14
A.3 Interconnexion de réseau .....	14
Annexe B – Définition formelle des messages de renseignements .....	14
Références .....	15



## **SERVICE DE RENSEIGNEMENTS INFORMATISÉS RÉSERVÉ AUX OPÉRATRICES CONCERNANT LES NUMÉROS D'APPEL TÉLÉPHONIQUES À L'ÉTRANGER (ASSISTANCE À L'ANNUAIRE)**

*(Genève, 1991; révisé à Helsinki, 1993)*

### **1 Préambule**

La méthode à suivre pour fournir aux abonnés et aux opératrices d'un pays donné des renseignements sur les numéros téléphoniques nationaux significatifs (au sens de la Recommandation E.160) des abonnés d'un autre pays dépend de l'organisation du service de renseignements à l'intérieur du pays de destination, de la distance entre les deux pays, des procédures d'exploitation, etc.

### **2 Méthodes d'obtention des renseignements**

L'opératrice du pays d'origine traitant les demandes de renseignement international doit être en mesure d'obtenir le renseignement désiré, selon l'organisation propre au service de renseignements de chaque pays, par l'une des méthodes ci-après:

- a) en consultant les annuaires téléphoniques;
- b) en consultant d'autres systèmes d'information envoyés par le pays de destination et tenus à jour (par exemple, microfiches);
- c) en appelant l'opératrice du service de renseignements du pays de destination:
  - dans la mesure où aucune raison d'ordre linguistique ou autre ne s'y oppose, l'opératrice de départ du pays d'origine doit pouvoir accéder directement à ou aux centres de renseignements étrangers appropriés qui détiennent les renseignements à jour ou sont en mesure de les obtenir d'autres centres;
  - si l'opératrice de départ ne peut avoir directement accès au centre de renseignements étranger approprié pour des raisons d'ordre linguistique ou autre, elle doit s'adresser à l'opératrice du centre international du pays de destination;
  - dans le cas où il est possible d'accéder à plusieurs centres de renseignements, des dispositions doivent être prises pour que l'opératrice du pays d'origine rencontrant des difficultés d'ordre linguistique ou autre puisse accéder à un service centralisé international de renseignements ou à une opératrice d'assistance;
- d) en accédant à des serveurs informatiques étrangers de renseignement:
  - soit par l'intermédiaire d'un ordinateur national en utilisant les procédures appropriées;
  - soit, dans des conditions particulières, directement, en utilisant des liaisons spécialisées ou commutées.

### **3 Principes généraux applicables aux différentes méthodes utilisées pour obtenir des renseignements**

Quelle que soit la relation considérée, les Administrations doivent se conformer aux principes généraux ci-après:

- a) Toute demande de renseignement émanant d'usagers et relative à des numéros d'abonnés étrangers doit normalement être adressée aux opératrices du pays de départ qui feront le nécessaire pour obtenir le renseignement demandé; pendant la durée de recherche du renseignement, il pourra être utile de garder l'abonné en ligne.
- b) Dans le but de permettre aux opératrices du pays d'origine d'accéder facilement aux services de renseignements internationaux des autres pays, il est souhaitable que les Administrations, conformément à la Recommandation E.149 fournissent aux services étrangers de renseignements manuels ou informatisés les codes d'acheminement ou les numéros abrégés d'accès à leurs propres systèmes de renseignement.

- c) Des dispositions techniques doivent empêcher, dans la mesure du possible, l'accès des abonnés d'un pays à une opératrice du service de renseignements d'un autre pays. Les Administrations ne doivent pas communiquer à leurs abonnés les numéros d'accès aux services de renseignements téléphoniques de pays étrangers (à l'exception des cas prévus dans la Recommandation E.128).
- d) Exceptionnellement, sous réserve d'un accord bilatéral entre les Administrations intéressées, les abonnés d'un pays peuvent toutefois être autorisés à avoir accès au service de renseignements d'un autre pays.
- e) Un système international doit pouvoir fournir:
  - en ce qui concerne le correspondant que l'on désire appeler, son numéro international;
  - en ce qui concerne la localité où réside ce correspondant, l'indicatif de pays et l'indicatif interurbain;
  - des numéros spéciaux pour d'autres services.
- f) Les numéros secrets ne doivent pas être communiqués.

#### **4 Principes pour l'organisation d'un service de renseignements international informatisé interconnecté**

Pour organiser un service de renseignements international informatisé interconnecté, les Administrations doivent se conformer aux principes ci-après:

- a) Le système international doit être conçu d'une manière telle que les systèmes nationaux puissent être utilisés; chaque Administration doit adapter son système au système international en utilisant les procédures d'interfaçage appropriées.
- b) Les opératrices doivent pouvoir fournir au système les éléments de recherche les plus adaptés et les plus sélectifs de façon à éviter que le nombre de réponses correspondant aux critères de recherche excède la capacité maximale d'un message de réponse simple.
- c) Pour surmonter les difficultés d'ordre linguistique, les questions posées au système distant détenant le fichier à consulter doivent être formulées dans la langue utilisée dans le pays correspondant. Cela signifie que les problèmes d'ordre linguistique posés par certains éléments d'interrogation et de réponse doivent être résolus par le pays qui demande le renseignement.
- d) Si, dans un pays donné, les fichiers sont répartis entre plusieurs ordinateurs intégrés dans un système unique, l'accès à ce système à partir d'un pays étranger doit pouvoir s'effectuer par l'intermédiaire d'un ordinateur désigné.
- e) Des formats normalisés doivent être utilisés pour les procédures d'interrogation et de réponse.
- f) Une question ne doit donner lieu qu'à un seul message de réponse sans autre dialogue entre ordinateurs. Tout dialogue éventuel portant sur la totalité de l'information fournie doit être élaboré sur le plan national. Le message réponse peut comporter plusieurs abonnés s'ils correspondent aux critères de recherche introduits dans le système. Le nombre maximal d'abonnés contenus dans un message de réponse dépend à la fois des limitations imposées par les systèmes nationaux et de la capacité maximale du message. Si la limite maximale de 3000 caractères est dépassée, le système peut subdiviser la liste d'abonnés en plusieurs messages de réponse. Si le système peut envoyer des messages de réponse supplémentaires, cela doit être indiqué par le code du message. Pour obtenir un autre message de réponse, il faut envoyer une nouvelle question avec cette indication.
- g) Sur le plan de la gestion des messages, il n'existe aucune relation entre la question posée et la réponse obtenue; lorsque pour une raison quelconque, la réponse à une question déterminée n'est pas obtenue, la question doit être reposée par et à l'initiative du pays demandeur.
- h) Pour réaliser l'interconnexion des ordinateurs de différents pays les procédures de réseau décrites en Annexe A seront utilisées. La couche 4 sera conforme aux Recommandations X.214 et X.224 classe O. La couche 5 suit les Recommandations X.215 et X.225 [ensemble combiné élémentaire (BCS) (*basic combined subset*)]. Les unités fonctionnelles «noyau» et «duplex» seront les seules utilisées.  
  
Pour la couche 6, les procédures feront l'objet d'études ultérieures.
- i) La structure et le codage des formats de question et de réponse utiliseront la notation définie dans les Recommandations X.208 et X.209 et sont décrites à l'Annexe B.

- j) Il doit être possible de retrouver une liste de localités en utilisant le champ de nom de localité du format international de question.
- k) Des numéros spéciaux pour d'autres services tels que la télécopie peuvent également figurer dans le message de réponse. L'ordre de présentation de tous les numéros doit être celui de la base de données source pour respecter l'ordre préférentiel d'utilisation choisi par le client.

## **5 Description des normes utilisées pour la question et la réponse**

Quand l'opératrice accède aux ordinateurs serveurs des services de renseignements étrangers par l'intermédiaire d'un ordinateur national, les normes minimales ci-après s'appliqueront, sauf accord bilatéral contraire à la procédure d'interrogation et de réponse, afin de conférer au service national de renseignements le maximum de souplesse tout en maintenant la compatibilité avec le service international.

### **5.1 Informations d'entrée**

**5.1.1** L'opératrice demandera les renseignements suivant le format indiqué au 5.4.1 en utilisant les éléments fournis par le demandeur.

**5.1.2** L'indicatif du pays, la localité (ou zone géographique) et le nom constituent le minimum d'éléments à fournir pour obtenir des renseignements sur les abonnés. L'indicatif du pays et la localité (ou zone géographique) constituent le minimum d'éléments à fournir pour obtenir une liste de localités.

**5.1.3** L'ordinateur serveur étranger répondra à toute question posée; s'il indique que les informations fournies sont insuffisantes, la question doit être reposée avec des critères plus sélectifs.

### **5.2 Informations de sortie**

**5.2.1** La réponse de l'ordinateur serveur étranger doit fournir les informations disponibles dans la base de données dans le format indiqué au 5.4.3, afin de pouvoir s'assurer de la bonne correspondance des renseignements recherchés.

**5.2.2** Si la liste d'abonnés fournie dans la réponse est incomplète, il doit être possible d'obtenir la séquence suivante de 3000 caractères.

**5.2.3** Si certaines situations particulières empêchent de fournir le numéro demandé (numéro secret, non-inscription, etc.) ou si des éléments de recherche supplémentaires sont nécessaires, elles peuvent être signalées au moyen d'un code standardisé.

### **5.3 Alphabet à utiliser**

**5.3.1** Le jeu de caractères minimal utilisé pour les questions et les réponses est le suivant<sup>1)</sup>:

- les 26 lettres majuscules de A à Z;
- les 10 chiffres de 0 à 9;
- le caractère d'espacement (blanc) et le point.

Ce jeu de caractères minimal sera codé suivant l'Alphabet international n° 5 (Recommandation T.50 [1]).

**5.3.2** Les signes spéciaux associés aux lettres ne sont pas transmis.

### **5.4 Description des messages normalisés d'interrogation et de réponse**

Les formats normalisés des Figures 1 et 2 seront utilisés pour l'interrogation et la réponse<sup>1)</sup>.

#### **5.4.1 Format de la question**

Voir la Figure 1.

---

<sup>1)</sup> L'utilisation des signes de ponctuation fera l'objet d'une étude ultérieure.

La question se compose des éléments suivants:

a) *Partie 1*

1) Eléments obligatoires

- indicateurs de message indiquant qu'il s'agit d'une demande adressée au service de renseignements internationaux; 4 caractères

Forme: \$ C Q I

- indicateurs internationaux identifiant les pays d'origine et de destination, constitués par les indicatifs de ces pays (voir la Recommandation E.163); 8 caractères

Forme: xxxxyyyy

xxxx = pays de destination

yyyy = pays d'origine

Exemple: 00310032 Belgique → Pays-Bas

- code du terminal d'origine. Ce code n'est pas utilisé par le pays récepteur mais est repris de façon identique dans le format de réponse; 8 caractères

2) Eléments facultatifs

- il s'agit de zones reprises à l'identique dans la réponse:

i) date et heure à l'origine de la demande: 12 caractères

Format: AAMMJJHHMMSS

ii) numéro de message attribué par le pays d'origine: 4 caractères

b) *Partie 2*

1) Données de base

- *Localité*: longueur variable (maximum 70 caractères)

Le nom de la localité sera introduit suivant l'orthographe nationale exacte<sup>2)</sup>. Les signes spéciaux sont remplacés par des espaces et chaque espace devra être introduit obligatoirement comme tel.

Les abréviations ne sont pas admises, sauf en ce qui concerne les mots «Sint», «Saint», «Sankt», «San», . . . , qui sont abrégés par la lettre «S» suivie d'un espace.

Le nombre minimal obligatoire de caractères à introduire est fixé par chaque pays et sera mentionné dans un manuel d'opératrice. Le système du pays de départ contrôlera si ce minimum est respecté. Chaque mot complet est suivi d'un point.

- *Nom ou raison sociale de l'abonné*: longueur variable (maximum 80 caractères)

Le nom de l'abonné devra être introduit suivant son orthographe exacte.

Les signes spéciaux, y compris le point, seront remplacés par des espaces et chaque espace sera introduit comme tel. Les abréviations ne sont pas admises. Le nombre minimal obligatoire de caractères à introduire est fixé par chaque pays et sera mentionné dans le manuel d'opératrice.

Le système du pays de départ contrôlera si ce minimum est respecté. Chaque mot complet doit être suivi d'un point. Quand des initiales remplacent le nom de l'abonné ou sa raison sociale, les caractères qui composent ce sigle devront être introduits successivement sans être séparés par des signes spéciaux ni des espaces.

Les nombres faisant partie des noms ou des sigles seront introduits en caractères numériques.

Si ce champ est omis, la réponse ne contiendra qu'une liste de localités.

2) Données complémentaires (susceptibles de faciliter la recherche)

- *Nom de rue ou équivalent*: longueur variable (maximum 70 caractères)

Le nom de la rue devra être introduit suivant son orthographe exacte et en conservant l'intitulé complet de la rue. Les signes spéciaux, y compris le point, seront remplacés par des espaces et chaque espace sera introduit comme tel.

---

<sup>2)</sup> Le problème relatif à l'orthographe nationale exacte des noms de localité fera l'objet d'une étude ultérieure.

Les mots «Sint», «Saint», «Sankt», «San», . . . , seront abrégés par la lettre «S» suivie d'un espace. Le nombre minimal obligatoire de caractères à introduire est fixé par chaque pays et sera mentionné dans le manuel d'opératrice. Le système du pays de départ contrôlera si ce minimum est respecté. Chaque mot complet est suivi d'un point. Les nombres faisant partie du nom de rue seront introduits en caractères numériques.

- *Numéro de maison*: longueur variable (maximum 10 caractères)  
La partie numérique du numéro de maison précédera la partie alphabétique sans séparation. Les zéros non significatifs seront omis.
- *Prénom de l'abonné*: longueur variable (maximum 60 caractères)  
Les prénoms entiers, les initiales ou une combinaison des deux, seront toujours séparés par des espaces;
- *Rubrique du guide*: longueur variable (maximum 30 caractères)  
Ces données ne seront introduites qu'à la suite d'accords bilatéraux.
- *Code professionnel*: longueur variable (maximum 30 caractères)  
Ces données ne seront introduites qu'à la suite d'accords bilatéraux.
- *Information complémentaire pour une recherche sélective*: longueur variable (maximum 30 caractères)  
Ces données ne seront introduites qu'à la suite d'accords bilatéraux.
- *Département, état ou province*: longueur variable (maximum 30 caractères)  
Ces données ne seront introduites qu'à la suite d'accords bilatéraux.
- *Catégorie*: longueur variable (maximum 30 caractères)  
La catégorie à laquelle appartient le numéro demandé: affaires, résidentiel, ou service public (Gouvernement).  
Les codes suivants ont été définis: B (business) pour Affaires, R pour Résidentiel et G pour Gouvernement.
- *Numéro de séquence*: 1 caractère.  
La réponse doit contenir au plus 3000 octets. Si la liste d'abonnés est trop longue pour tenir dans une seule réponse, il est possible de la subdiviser en plusieurs réponses.  
Le numéro de séquence est celui de la subdivision de la réponse. Le chiffre 0 (ou l'omission de ce champ) indique les 3000 premiers octets, le chiffre 1 les 3000 octets suivants, etc.

Sur la base de ces données, l'ordinateur de destination effectue la recherche des renseignements dans ses fichiers.

Partie 1					Partie 2		
Indicateurs de message	Indicateurs internationaux	Code du terminal d'origine	Date et heure	Numéro de message	Localité	Nom de l'abonné	Nom de rue ou équivalent

Partie 2 (suite)							
Numéro de maison	Prénom de l'abonné	Rubrique du guide	Code professionnel	Information complémentaire pour une recherche sélective	Département état ou province	Catégorie	Numéro de séquence

#### NOTES

- 1 Les questions sont saisies par les opératrices.
- 2 L'ordinateur national reconnaît chaque partie de la question et la convertit en format normalisé.

FIGURE 1/E.115

#### Format international de question

## 5.4.2 Structure de la question

Message d'interrogation

1010 0000 Message de renseignements (téléphone)  
LONGUEUR

1010 0000 Téléphone (question)  
LONGUEUR

0011 0000 Question  
LONGUEUR

0110 0000 Partie 1  
LONGUEUR

1000 0000 Indicateurs de message  
LONGUEUR  
Indicateurs de message

1000 0001 Indicateurs internationaux  
LONGUEUR  
Indicateurs internationaux

1000 0010 Code du terminal d'origine  
LONGUEUR  
Code du terminal d'origine

1000 0011 Date et heure (facultatif)  
LONGUEUR  
Date et heure

1000 0100 Numéro de message (facultatif)  
LONGUEUR  
Numéro de message

0110 0001 Partie 2  
LONGUEUR

1000 0000 Localité  
LONGUEUR  
Localité

1000 0001 Nom de l'abonné (facultatif)  
LONGUEUR  
Nom de l'abonné

1000 0010 Nom de rue (facultatif)  
LONGUEUR  
Nom de rue

1000 0011 Numéro de maison (facultatif)  
LONGUEUR  
Numéro de maison

1000 0100 Prénom (facultatif)  
LONGUEUR  
Prénom

1000 0101 Rubrique du guide (facultatif)  
LONGUEUR  
Rubrique du guide

1000 0110 LONGUEUR Code professionnel	Code professionnel (facultatif)
1000 0111 LONGUEUR Information complémentaire pour recherche sélective	Information complémentaire pour recherche sélective (facultatif)
1000 1000 LONGUEUR Département, état ou province	Département, état ou province (facultatif)
1000 1001 LONGUEUR Catégorie	Catégorie (facultatif)
1000 1010 LONGUEUR Numéro de séquence	Numéro de séquence (facultatif)

### 5.4.3 Format de la réponse

Voir la Figure 2.

La réponse se compose des éléments suivants:

a) *Partie 1*

1) Eléments obligatoires

- indicateurs de message pour indiquer qu'il s'agit d'une réponse au service des renseignements internationaux; 4 caractères

Forme: \$ C R I

- indicateurs internationaux identifiant les pays interrogateur et interrogé, généralement constitués par les indicatifs de ces pays (voir la Recommandation E.163) 8 caractères

Forme: yyyyxxxx

xxxx = pays interrogé

yyyy = pays interrogateur

Exemple: 00320031 Pays-Bas → Belgique

- code du terminal d'origine; 8 caractères

2) Eléments facultatifs

- champs générés par le pays dans le message d'interrogation:

i) date et heure, 12 caractères

ii) numéro de message; 4 caractères

b) *Partie 2*

- code de message: 2 caractères.

Toujours présent et commun pour tous les messages de réponse. Le message codé doit être transformé en texte par le pays demandeur.

Les codes suivants ont été définis:

00 = un ou des abonnés ont été trouvés.

01 = localité insuffisamment définie; aucun numéro d'abonné n'est communiqué.

02 = nom de rue insuffisamment défini; aucun numéro d'abonné n'est communiqué.

- 03 = aucun abonné n'a été trouvé.
- 04 = dérangement ou encombrement; aucun numéro d'abonné n'est communiqué.
- 05 = le nombre d'abonnés répondant aux critères de sélection dépasse la capacité maximale du message. Reposez la question avec des informations plus précises. Aucun numéro d'abonné n'est communiqué.
- 06 = dérangement ou encombrement partiel. La liste des numéros d'abonnés répondant aux critères de sélection n'est pas complète.
- 07 = le nombre d'abonnés répondant aux critères de sélection dépasse la capacité maximale du message. La liste des numéros d'abonnés répondant aux critères de sélection n'est pas complète. Reposez éventuellement la question avec des indications plus précises.
- 08 = il n'y a pas assez de critères de sélection pour entamer une recherche. Reposez la question avec plus d'informations. Aucun numéro d'abonné n'est communiqué.
- 09 = critère de sélection inconnu (ex.: la localité n'existe pas).
- 10 = erreur de protocole.
- 11 = le nombre d'abonnés répondant aux critères de sélection dépasse la capacité maximale du message. La liste des numéros d'abonnés répondant aux critères de sélection qui a été renvoyée n'est pas complète. Des renseignements peuvent être obtenus sur un plus grand nombre d'abonnés.
- 12 = aucun abonné n'a été trouvé avec ce numéro de séquence.
- 13 = une liste de localités est communiquée.
- 14 = le nombre de localités répondant aux critères de sélection dépasse la capacité maximale du message. La liste des localités répondant aux critères de sélection qui a été renvoyée n'est pas complète. Reposez éventuellement la question avec des critères plus sélectifs.

NOTE – Une réponse contenant le code de message 13 ou 14 doit être envoyée avec une liste de localités, s'il n'y a pas de nom d'abonné dans la question ou si la localité indiquée dans la question est ambiguë.

- *Indicatif de pays* (conformément aux Recommandations du CCITT); 4 caractères: cadrés à gauche (complétés, si nécessaire, par des espaces).

c) *Partie 3.1*

- *Indicatif interurbain* (conformément aux Recommandations du CCITT); 5 caractères:
  - i) cadrés à gauche (complétés, si nécessaire, par des espaces);
  - ii) zéros si aucun abonné n'a été trouvé ou série de caractères «X» si le numéro d'un abonné ne doit pas être divulgué;
  - iii) rempli par des espaces s'il n'existe pas d'indicatif interurbain.
- *Numéro de l'abonné* (conformément aux Recommandations du CCITT); 8 caractères:
  - i) alignés à gauche (complétés, si nécessaire, par des espaces);
  - ii) zéros si aucun abonné n'a été trouvé ou série de caractères «X» si le numéro d'un abonné ne doit pas être divulgué.
- *Localité*: longueur variable (maximum 70 caractères)  
 Ville dans laquelle l'abonné a été trouvé ou ville faisant partie de la liste de localités trouvée.  
 Si aucun abonné n'a été trouvé: champ «localité» du message de demande d'interrogation.
- *Nom ou raison sociale de l'abonné*: longueur variable (maximum 80 caractères)  
 Nom ou raison sociale de l'abonné.  
 Si aucun abonné n'a été trouvé: champ «nom ou raison sociale de l'abonné» du message de demande d'interrogation.
- *Prénom de l'abonné*: longueur variable (maximum 60 caractères)  
 Prénom de l'abonné.  
 Si aucun abonné n'a été trouvé: champ «prénom de l'abonné» du message d'interrogation.

- *Nom de rue ou équivalent*: longueur variable (maximum 70 caractères)  
Nom de la rue ou équivalent.  
Si aucun abonné n'a été trouvé: champ «nom de rue ou équivalent» du message d'interrogation.
- *Numéro de la maison*: longueur variable (maximum 10 caractères)  
Numéro de la maison.  
Les zéros non significatifs sont omis.  
Si aucun abonné n'a été trouvé: champ «numéro de la maison» du message d'interrogation.
- *Données supplémentaires*: longueur variable (maximum 30 caractères)  
Si l'abonné a été trouvé, données supplémentaires concernant cet abonné (dans la langue du pays distant).  
S'il s'agit d'une liste de localités: données supplémentaires concernant une localité.
- *Message d'abonné*: 1 caractère  
Message codé qui doit être converti en texte par le pays demandeur.  
Les codes suivants ont été définis:  
0 = pas de commentaire.  
1 = l'abonné a changé d'adresse.  
2 = consulter l'opératrice du pays distant.
- *Rubrique du guide*: longueur variable (maximum 30 caractères)  
Rubrique du guide.  
Si aucun abonné n'a été trouvé: champ «rubrique du guide» du message d'interrogation.
- *Code professionnel*: longueur variable (maximum 30 caractères)  
Code de la profession.  
Si aucun abonné n'a été trouvé: champ «code professionnel» du message d'interrogation.
- *Informations supplémentaires pour une recherche sélective*: longueur variable (maximum 30 caractères)  
Informations utilisées pour une recherche sélective.  
Si aucun abonné n'a été trouvé: champ «informations supplémentaires pour une recherche sélective» du message d'interrogation.
- *Département, état ou province*: longueur variable (maximum 30 caractères)  
Département, état ou province.  
Si aucun abonné n'a été trouvé: champ «département, état ou province» du message d'interrogation.
- *Catégorie*: longueur variable (maximum 30 caractères)  
Catégorie.  
Si aucun abonné n'a été trouvé: champ «catégorie» du message de demande d'interrogation.

d) *Parties 3.2 à 3.x*

- elles contiennent la suite de la sélection si d'autres abonnés ont été sélectionnés. Chaque sélection supplémentaire revêt la même forme que dans la présentation de la Partie 3.1.

Partie 1					Partie 2	
Indicateurs de message	Indicateurs internationaux	Code du terminal d'origine	Date et heure	Numéro de message	Code de message	Indicatif de pays

Partie 3.1						
Indicatif interurbain	Numéro de l'abonné	Localité	Nom de l'abonné	Prénom	Nom de rue ou équivalent	Numéro de maison

Partie 3.1 (suite)						
Données supplémentaires	Message d'abonné	Rubrique du guide	Code professionnel	Information supplémentaire pour une recherche sélective	Département état ou province	Catégorie

Partie 3.2 à 3.x						
Dans tous les cas, identique à la Partie 3.1						

#### NOTES

- 1 La réponse est affichée à l'écran.
- 2 L'ordinateur distant répond à l'ordinateur interrogateur conformément au format normalisé international de réponse.
- 3 Chaque pays est libre de visualiser les données à l'écran dans son format national.
- 4 Longueur totale: 3000 caractères au maximum.

FIGURE 2/E.115

### Format international de réponse

#### 5.4.4 Structure de la réponse

Message de réponse

1010 0000 Message Annuaire (téléphone)

LONGUEUR

1010 0001 Téléphone (réponse)

LONGUEUR

0011 0000 Réponse

LONGUEUR

0110 0011 Partie 1

LONGUEUR

1000 0000	Indicateurs de message
LONGUEUR	
Indicateurs de message	
1000 0001	Indicateurs internationaux
LONGUEUR	
Indicateurs internationaux	
1000 0010	Code du terminal d'origine
LONGUEUR	
Code du terminal d'origine	
1000 0011	Date et heure (facultatif)
LONGUEUR	
Date et heure	
1000 0100	Numéro de message (facultatif)
LONGUEUR	
Numéro de message	
0110 0100	Partie 2
LONGUEUR	
1000 0000	Code de message
LONGUEUR	
Code de message	
1000 0001	Indicatif de pays
LONGUEUR	
Indicatif de pays	
0110 0101	Partie 3 (facultatif)
LONGUEUR	
0011 0001	Sélection
LONGUEUR	
1000 0000	Indicatif interurbain (facultatif)
LONGUEUR	
Indicatif interurbain	
1000 0001	Numéro d'abonné (facultatif)
LONGUEUR	
Numéro d'abonné	
1000 0010	Localité
LONGUEUR	
Localité	
1000 0011	Nom de l'abonné (facultatif)
LONGUEUR	
Nom de l'abonné	
1000 0100	Prénom (facultatif)
LONGUEUR	
Prénom	
1000 0101	Nom de rue (facultatif)
LONGUEUR	
Nom de rue	
1000 0110	Numéro de maison (facultatif)
LONGUEUR	
Numéro de maison	

1000 0111 LONGUEUR Données supplémentaires	Données supplémentaires (facultatif)
1000 1000 LONGUEUR Message d'abonné	Message d'abonné (facultatif)
1000 1001 LONGUEUR Rubrique du guide	Rubrique du guide (facultatif)
1000 1010 LONGUEUR Professionnel	Code professionnel (facultatif)
1000 1011 LONGUEUR Information supplémentaire pour une recherche sélective	Information supplémentaire pour une recherche sélective (facultatif)
1000 1100 LONGUEUR Département, état ou province	Département, état ou province
1000 1101 LONGUEUR Catégorie	Catégorie (facultatif)
0011 0001 LONGUEUR	Sélection
1000 0000 LONGUEUR Indicatif interurbain	Indicatif interurbain

**5.4.5** Les différentes parties de la question formulée par l'opératrice du pays demandeur doivent être converties par l'ordinateur national de ce pays en format normalisé international. Les différentes parties de la réponse transmise en format normalisé international doivent être converties par l'ordinateur du pays demandeur dans son format national.

## **6 Taxes**

La taxation éventuelle des demandes de renseignements téléphoniques est une question qui relève de la compétence nationale.

Les éventuelles dispositions concernant la taxation et la comptabilité se trouvent dans les Recommandations de la série D.

## **7 Manuel d'opératrice**

Chaque pays mettant en oeuvre cette Recommandation devra fournir un manuel simple d'opératrice décrivant les caractéristiques essentielles de son système de renseignements afin d'indiquer aux opératrices distantes la meilleure manière de poser leurs questions.

## **Annexe A**

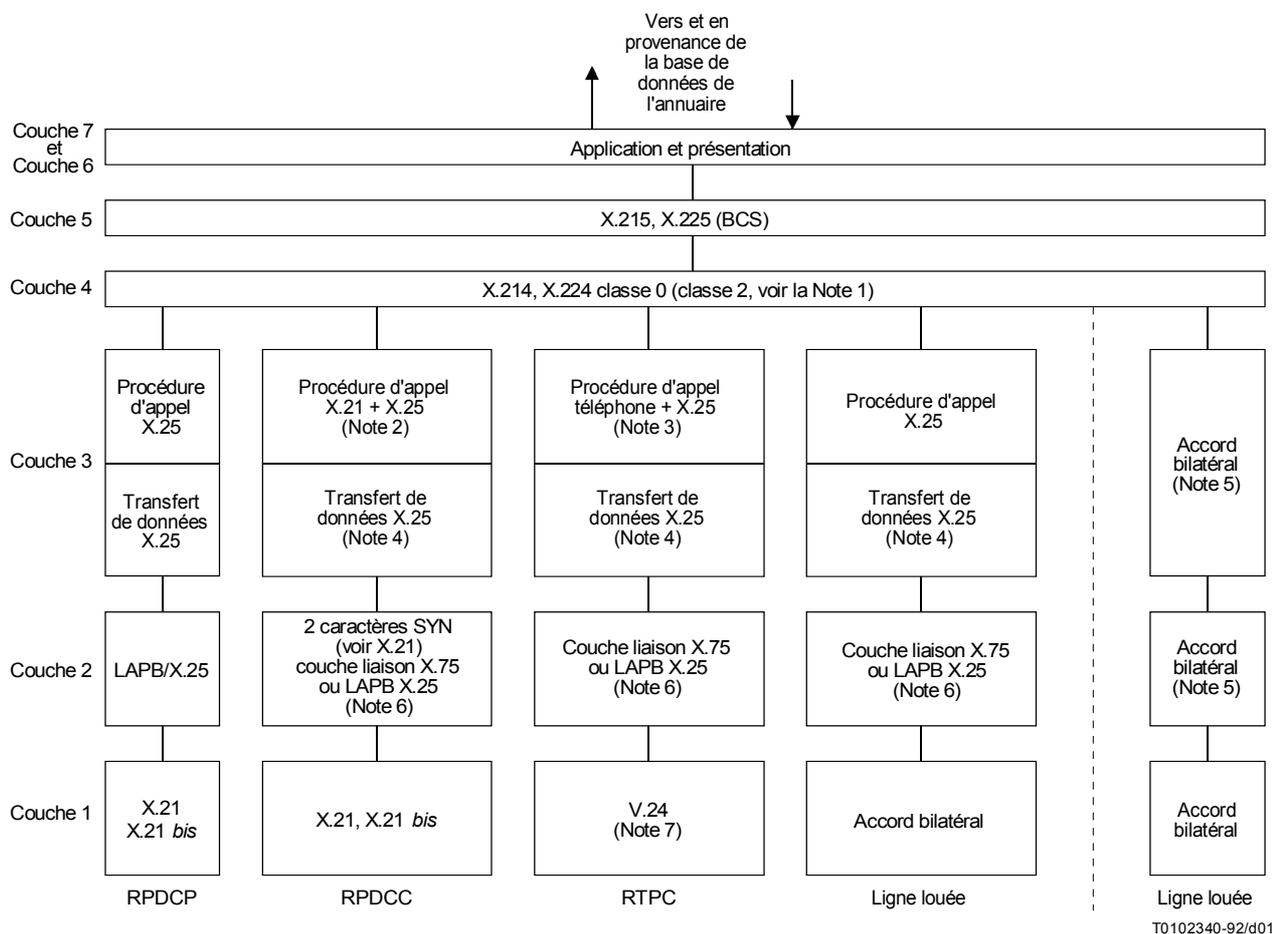
### **Services supports interconnectés aux services de renseignements**

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

#### **A.1 Introduction**

L'interconnexion des bases de données de renseignements internationales devrait être indépendante du réseau.

La structure générale pour l'organisation de liaison physique (OSI couche 1), d'accès liaison (OSI couche 2) et de couche réseau (OSI couche 3) est donnée dans la Figure A.1. Là où les Administrations ont fourni un équipement similaire, l'interconnexion peut être organisée par une convention bilatérale pour convenir aux besoins locaux. Cette méthode d'interconnexion est uniquement l'affaire des Administrations concernées.



T0102340-92/d01

#### NOTES

- Dans tous les cas, la couche 4 doit être conforme aux Recommandations X.214 et X.224, classe 0. Néanmoins, à la suite d'accords bilatéraux, les Recommandations X.214 et X.224, classe 2, avec repli classe 0, peuvent aussi être utilisées.
- La connexion de réseau est établie par une sélection en deux étapes; la première utilise les procédures X.21 normales et la seconde utilise les procédures de traitement d'appel X.25.
- La connexion de réseau est établie par une sélection en deux étapes; la première utilise les procédures normales du réseau téléphonique et la seconde utilise les procédures de traitement d'appel X.25.
- La couche réseau X.25 est introduite pour assurer une procédure commune à la couche 3 pour tous les types de connexion de réseau.
- Là où les Administrations ont installé des équipements similaires, ils peuvent être interconnectés selon des arrangements bilatéraux.
- Les procédures de la couche liaison sont en accord avec la Recommandation X.75 pour la procédure à liaison unique.
- En appel et réponse automatique, la Recommandation V.25 peut être appliquée. En mode duplex utilisant des modems en accord avec le CCITT, la Recommandation V.32 est préférable.

FIGURE A.1/E.115  
Structure générale d'interconnexion

## A.2 Identification

Les types de services supports considérés applicables pour l'interconnexion aux services de renseignements sont:

- i) Réseau public de données à commutation par paquets (RPDCP).
- ii) Réseau public de données à commutation de circuits (RPDCC).
- iii) Réseau téléphonique public commuté (RTPC).
- iv) Ligne louée par l'Administration (point à point).

Avec une évolution possible vers le RNIS, le système de signalisation n° 7 comprend des sous-systèmes transfert de message et des systèmes de messagerie.

## A.3 Interconnexion de réseau

Le choix du réseau à utiliser pour l'interconnexion des systèmes de renseignements informatisés devrait être convenu bilatéralement. Cependant, les Recommandations appropriées devraient être utilisées pour obtenir communément à travers tous les types de réseaux, les procédures relatives à la liaison, à l'appel et au transfert de données.

## Annexe B

### Définition formelle des messages de renseignements (Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

```
Directory Message ::= CHOICE [ 0] Telephone ]
  Telephone ::= CHOICE [ Inquiry 0], Response 1 ]
    Inquiry ::= SEQUENCE [ Part 1, Part 2 ]
      Part 1 ::= [ APPLICATION 0 ] IMPLICIT SET [
        MessageIndicators 0] IMPLICIT IA5String,
        InternationalIndicators 1] IMPLICIT IA5String,
        OriginatingTerminalCode 2] IMPLICIT IA5String,
        DateAndTime 3] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,
        MessageNumber 4] IMPLICIT IA5String OPTIONAL ]
      Part 2 ::= [ APPLICATION 1 ] IMPLICIT SET [
        Locality 0] IMPLICIT IA5String,
        SubscriberName 1] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,
        StreetName 2] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,
        HouseNumber 3] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,
        Forename 4] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,
        HeadingInTheGuide 5] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,
        ProfessionCode 6] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,
        AdditionalInformationForASelectiveSearch 7] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,
        CountyStateOrProvince 8] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,
        Category 9] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,
        SequenceNumber 10] IMPLICIT IA5String OPTIONAL ]
```

**Response ::= SEQUENCE [ Part 1, Part 2, Part 3 OPTIONAL ]**

**Part 1 ::= [ APPLICATION 3 ] IMPLICIT SET [**

**MessageIndicators [0] IMPLICIT IA5String,  
InternationalIndicators [1] IMPLICIT IA5String,  
OriginatingTerminalCode [2] IMPLICIT IA5String,  
DateAndTime [3] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,  
MessageNumber [4] IMPLICIT IA5String OPTIONAL ]**

**Part 2 ::= [ APPLICATION 4 ] IMPLICIT SET [**

**MessageCode [0] IMPLICIT IA5String,  
CountryCode [1] IMPLICIT IA5String ]**

**Part 3 ::= [ APPLICATION 5 ] IMPLICIT SET of Selection**

**Selection ::= SET [**

**TrunkCode [0] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,  
SubscriberNumber [1] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,  
Locality [2] IMPLICIT IA5String,  
SubscriberName [3] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,  
Forename [4] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,  
StreetName [5] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,  
HouseNumber [6] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,  
SupplementaryData [7] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,  
SubscriberMessage [8] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,  
HeadingInTheGuide [9] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,  
ProfessionCode [10] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,  
AdditionalInformationForASelectiveSearch [11] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,  
CountyStateOrProvince [12] IMPLICIT IA5String OPTIONAL,  
Category [13] IMPLICIT IA5String OPTIONAL ]**

## **Références**

[1] Recommandation du CCITT *Alphabet international n° 5*, Rec. T.50.





Imprimé en Suisse

Genève, 1993